

# MARCHÉ « Entre Vergers et Durance » à Valenty

Le dimanche 8 septembre 2024

## FICHE D'INSCRIPTION ARTISANS, PRODUCTEURS

**À retourner signée accompagnée du règlement 10€ (chèque à l'ordre de Vivre en val de Durance), et des pièces à fournir afin de valider votre inscription.**

À Sylvie Gras, 610 chemin de la source Muret 05300 VENTAVON

Nom	
Prénom	
Nom commercial	
E. mail	
Tél. portable	
Activité	
Raccordement électrique	O OUI O NON
N° de SIRET (INSEE)	.....

- Fournir une attestation d'affiliation, N° SIRET datant – de 3 mois.
- Fournir une Attestation responsabilité civile valable pour les marchés.

Association  
Vivre en Val de Durance



[vivreenvaledurance@sfr.fr](mailto:vivreenvaledurance@sfr.fr)

# REGLEMENT Marché 2024



## Article 1 : sélection pour les exposants

La participation au marché nécessite le respect du règlement ci-dessous.

La participation au marché nécessite l'envoi d'un dossier d'inscription :

Une fiche d'inscription remplie + règlement intérieur signé + chèque de 10 € au nom de « vivre en val de Durance ».

## Article 2 : Installation et tenue du stand

La mise en place des stands débute à partir de 7h00. Le stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 10h00.

L'exposant devra respecter le lieu et ne laisser aucun déchet à son emplacement. Le stand mis à disposition est de 5 mètres linéaires pour un montant de **10 €**.

## Article 3 : Responsabilité et Assurance de l'exposant

Les participants au marché sont des créateurs, artistes, artisans, producteurs. Ils sont professionnels, que ce soit en activité principale ou en activité secondaire. Chaque exposant a son propre numéro SIRET lié à son activité, il est déclaré à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou un organisme équivalent. Chaque exposant doit souscrire une assurance Responsabilité Civile professionnelle pour couvrir ses risques pour les marchés en extérieur.

## Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des produits exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit et notamment pour l'ouverture, arrêt prématuré du Marché, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel. Toutes détériorations causées par les installations ou les objets, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol, sont évaluées et mises à la charge de l'exposant. Les parkings ne sont pas gardés.

## Article 5 : Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vue photographiques et les éventuels tournages de films de cette manifestation, sans droit à rétribution.

Le bureau de l'association « vivre en val de Durance »

Je déclare (nom prénom) .....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché et m'engage à le respecter.

A ..... Le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »